



PNUE

CMS



Convention sur la conservation
des espèces migratrices
appartenant à la faune sauvage

Distr.
LIMITÉE

UNEP/CMS/1997/L.13
15 avril 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CINQUIÈME SESSION DE LA
CONFÉRENCE DES PARTIES

Genève, 10-16 avril 1997

PROJET DE RECOMMANDATION 5.3
(présenté par la Pologne)

ELABORATION D'UN PLAN D'ACTION POUR LE GRAND CORMORAN
DANS LA REGION DE L'AFRIQUE-EURASIE

Adopté par la Conférence des Parties à sa cinquième session
(Genève, 10-16 avril 1997)

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,

Rappelant qu'à sa session de 1994, tenue à Nairobi, la Conférence des Parties à la Convention de Bonn a adopté une recommandation sur la conservation du grand cormoran dans la région de l'Afrique-Eurasie;

Notant que le Danemark et les Pays-Bas ont déclaré être disposés à prendre l'initiative de l'élaboration d'un plan d'action pour le grand cormoran;

Considérant que l'objectif est d'élaborer un tel plan d'action en se fondant sur les conclusions, scientifiques ou autres, les plus récentes, en prévoyant des mesures de nature à réduire au minimum les conflits d'intérêt entre pêcheurs et populations de cormorans tout en maintenant le grand cormoran dans un état de conservation satisfaisant, comme l'exige la Convention;

Tenant compte des résultats de l'atelier international d'experts tenu à Lelystad (Pays-Bas) les 3 et 4 octobre 1996, au cours duquel :

GE.97-01047 (F)

- un rapport contenant l'information scientifique la plus récente concernant le grand cormoran a été examiné,
- l'augmentation constante de la population de reproduction de la sous-espèce *Phalacrocorax carbo sinensis* dans certaines zones et l'expansion de son aire géographique ont été affirmées,
- différentes solutions en matière de gestion et l'efficacité de ces options ont été étudiées;

Considérant que ce problème devrait être examiné et son approche coordonnée au niveau international;

1. Recommande au Danemark et aux Pays-Bas de mettre la dernière main à leurs travaux sur un plan d'action pour le grand cormoran en se consacrant, dans un premier temps, sur la sous-espèce *Phalacrocorax carbo sinensis*, avant la fin de 1997;

2. Propose d'incorporer dans le plan d'action, entre autres dispositions, des directives de gestion afin de prévenir ou de réduire les graves déprédations causées par *Phalacrocorax carbo sinensis* dans le secteur de la pêche tout en maintenant l'espèce dans un état de conservation satisfaisant;

3. Invite le Danemark et les Pays-Bas à prendre les mesures voulues, en faisant participer tous les Etats de l'aire de répartition intéressés, pour réunir un groupe international d'experts des secteurs de la conservation de la nature et de la pêche, afin d'achever le plan d'action mentionné au numéro 6, en tenant compte de la législation nationale et internationale pertinente et eu égard aux activités des groupes de travail de l'EIFAC et de Wetlands International;

4. Propose qu'une fois terminé le plan d'action soit communiqué au Conseil scientifique de la Convention et distribué aux Etats de l'aire de répartition;

5. Recommande de créer un comité consultatif d'experts qui serait chargé de donner des conseils quant à la mise en oeuvre du plan d'action et de faciliter la coordination des activités au niveau international, ce comité devant être organisé comme un sous-groupe qui ferait rapport au Conseil scientifique de la Convention;

6. Recommande que ce comité consultatif soit composé d'experts des secteurs de la conservation de la nature et de la pêche. Chaque Etat de l'aire de répartition intéressé pourra y être représenté par deux membres;

7. Propose que le Comité consultatif donne, en se fondant sur le cadre du plan d'action, qui pourra prévoir un éventail de techniques de gestion, des conseils sur les mesures de nature à empêcher que de graves déprédations ne soient causées aux pêcheries;

8. Propose que les dépenses des délégations nationales soient prises en charge par les Etats de l'aire de répartition.
